

# LA PÉNALISATION DE L'EXPRESSION PUBLIQUE

**Thomas BESSE**

*Résumé de thèse*

Si les contours de la liberté d'expression sont régulièrement discutés ces dernières années, c'est le plus fréquemment s'agissant de la régulation par le droit pénal de l'expression publique que les polémiques se font les plus vives. En effet, c'est assurément sous cette dimension, c'est-à-dire lorsqu'elle consiste dans l'extériorisation directe de la pensée dirigée vers un public indéterminé, que l'expression emporte ses répercussions les plus spectaculaires au sein d'une société. Source de mobilisations citoyennes et d'une réflexion collective aux fins de l'élévation des mentalités vers le bien commun, l'expression publique peut également constituer le ferment de comportements antisociaux par l'alimentation des inimitiés, de l'intolérance et d'un état d'esprit criminel. Partant, la pénalisation, qui désigne l'ensemble des processus d'intervention du droit pénal dans un domaine déterminé, se trouve pleinement légitimée face aux dangers d'une expression publique immodérée.

Toutefois, la pénalisation peine à trouver ses repères dans l'établissement des critères de sa nécessité et de son opportunité, à une époque où la place prise par l'expression publique au sein de notre société apparaît, plus que jamais, prépondérante.

La pénalisation de l'expression publique est d'abord mise à l'épreuve de son instrumentalisation. La norme pénale semble en effet souffrir, de nos jours, d'une surestimation de ses vertus régulatrices dans sa création et dans sa mise en œuvre en matière d'expression publique. Cette instrumentalisation peut d'abord être celle de la Loi, le législateur étant parfois amené à faire de la norme pénale un outil de communication politique au détriment de la richesse du débat public. Elle peut être également celle de la Justice, à travers une interprétation déraisonnable des normes d'incrimination, ou un usage illégitime du droit d'agir en justice.

La pénalisation de l'expression publique est ensuite mise à l'épreuve de la modernité. L'évolution des techniques place en effet l'expression publique au cœur d'une mutation profonde de ses usages au sein de notre société, modifiant les paradigmes classiques du rapport entretenu par le droit pénal avec la liberté d'expression. A une époque où la transparence est érigée en vertu, la médiatisation croissante de l'expression publique s'accommode mal de certaines limites posées par la norme pénale. Surtout, l'avènement d'Internet et la perpétuelle évolution des réseaux nuisent à l'efficacité de la répression d'une expression qui, dématérialisée, en devient presque insaisissable.